



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
24 janvier 2011
Français
Original : anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 28^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 12 novembre 2010, à 10 heures

Présidente : M^{me} Ochir (Mongolie)

Sommaire

Point 25 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (*suite*)

Point 19 de l'ordre du jour : Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 (*suite*)

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (*suite*)
- b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)
- c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (*suite*)
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*)
- f) Convention sur la diversité biologique (*suite*)
- i) Harmonie avec la nature (*suite*)

Point 21 de l'ordre du jour : Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



Point 22 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

c) Migrations internationales et développement (*suite*)

Point 24 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

a) Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (*suite*)

Point 26 de l'ordre du jour : Développement agricole et sécurité alimentaire (*suite*)

Point 60 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (*suite*)

Point 24 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

Point 25 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 25 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

(suite) (A/65/394 et Add.1)

1. **M. Ortiz** [Corps commun d'inspection (CCI)], prenant la parole par liaison vidéo depuis Genève, présente la note du Secrétaire général transmettant le rapport du CCI sur le rôle des représentants spéciaux du Secrétaire général et des coordonnateurs résidents (A/65/394). Il appelle l'attention sur les 18 conditions susceptibles de réaliser davantage de cohérence et d'intégration au sein du système des Nations Unies et sur la proposition d'un modèle souple permettant d'en faciliter l'adaptation aux diverses situations des pays où le système des Nations Unies est présent.

2. **M. Kenneth** [Conseiller principal pour les questions de coordination de la gestion de l'information auprès du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS)] présente la note du Secrétaire général où figurent ses observations ainsi que celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Le rôle des représentants spéciaux du Secrétaire général et des coordonnateurs résidents », publiée sous la cote A/65/394/Add.1. Les institutions ont noté que le CCI a commencé de travailler sur son rapport en mai 2008, l'objectif premier étant d'analyser le rôle des représentants spéciaux du Secrétaire général et des coordonnateurs résidents. Mais le projet de rapport qui leur a été présenté plus d'un an plus tard, en octobre 2009, et le rapport final qu'elles ont reçu en mai 2010 étaient axés sur l'analyse de la cohérence et de l'intégration. Tout en reconnaissant la nécessité d'une telle approche, les institutions ont regretté le changement implicite de perspective et ont indiqué que si les recherches préliminaires faisaient apparaître la nécessité de recentrer l'étude, il aurait été préférable de la relancer en recadrant la perspective, avec de nouveaux objectifs bien définis et une méthodologie adaptée en conséquence. Les réponses auraient peut-être été différentes si les questions avaient été posées dans le cadre de la cohérence et de l'intégration au sein du système des Nations Unies plutôt que du rôle des représentants spéciaux du Secrétaire général et des coordonnateurs résidents.

3. En outre, pendant l'établissement du rapport, l'évolution de la situation a inévitablement rendu obsolètes certains éléments de l'analyse. La condition 4, qui demande au Département des opérations de maintien de la paix et au Département des affaires politiques de renforcer leurs mécanismes de coordination, en est un exemple. Alors même que le rapport était en chantier, le Secrétaire général a publié des circulaires qui clarifiaient les rôles et la coordination de ces départements.

4. Les institutions ont dans l'ensemble accepté les conditions elles-mêmes mais elles ont exprimé des réserves quant aux mesures prévues par le CCI pour les réaliser. Par exemple, la condition 5 préconise que les mécanismes de coordination interinstitutions existants encouragent dûment l'intégration et la cohérence dans l'ensemble du système. Tout en appuyant l'idée de stimuler davantage la cohérence, les institutions notent que les mécanismes proposés, comme celui qui préconise un rôle accru du Conseil des chefs de secrétariat pour en faire un instrument chargé de mettre en œuvre les mandats des États Membres, n'est guère réalisable. Le CCS fonctionne comme un organe de coordination entre des institutions qui sont elles-mêmes habilitées à exécuter les mandats des États Membres et sont tenues d'en rendre compte. Aussi les institutions ne voient-elles pas très bien comment le mandat du CCS pourrait être modifié en ce sens.

5. La condition 15 recommande une approche axée sur les résultats afin de prévoir des dispositifs cohérents et intégrés, ce que les institutions appuient énergiquement. Mais le rapport a proposé de mettre au point un programme et une stratégie uniques communs de pays et les institutions s'interrogent sur la faisabilité de son exécution dans tous les cas, compte tenu de la disparité des mandats entre les diverses organisations du système des Nations Unies. En particulier, l'initiative « Unis dans l'action » ne serait probablement pas applicable dans des situations de conflit et immédiatement après un conflit et dans les cas où le rôle du gouvernement est ambigu.

6. Il ne fait aucun doute pour les institutions que le rapport présente un intérêt et une valeur notables et elles apprécient toute analyse qui pourrait déboucher sur une harmonisation plus efficace. Selon les termes de l'une d'entre elles, il faudrait plus de cohérence entre les efforts de cohérence et les efforts d'intégration dans l'ensemble du système et le report

constitue un point de départ pour la poursuite des discussions sur ces questions critiques.

7. **La Présidente** invite la Commission à ouvrir un débat général sur ce point.

8. **M^{me} Navarro Barro** (Cuba) dit qu'un certain nombre de recommandations figurant dans le rapport du CCI publié sous la cote A/65/394 seront très utiles et méritent d'être examinées à fond par la Commission et par d'autres organismes intergouvernementaux comme le Conseil économique et social, par exemple lors de son débat consacré aux activités opérationnelles, ainsi que par les conseils d'administration des fonds et des programmes.

9. Le rapport confirme que les efforts d'aide au développement doivent se fonder sur les priorités établies par les pays bénéficiaires et être centrés sur la direction nationale, plutôt que sur les intérêts des donateurs ou les points de vues des fonds et programmes. Il est encourageant de voir que l'ONU ne cherche pas à imposer un seul modèle de développement.

10. Le Gouvernement cubain partage l'opinion exprimée dans le rapport, selon laquelle le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité du programme et de la coordination est d'apporter plus de cohérence à des organes dotés d'un mandat législatif, dont le Conseil économique et social, et aux activités des fonds et programmes.

11. Appelant l'attention sur les paragraphes 129 à 133 du rapport, la représentante de Cuba demande au représentant du CCI ce qu'on peut faire pour améliorer le choix des coordinateurs résidents, étant donné que le processus relève actuellement d'un petit nombre de fonds dans l'ensemble du système. Elle demande également pourquoi les fonds et programmes semblent avoir des réticences en ce qui concerne l'alignement des conditions d'emploi de tous les fonctionnaires des Nations Unies en poste hors Siège.

12. **M. Barton** (États-Unis d'Amérique) demande au représentant du CCI quels sont les deux ou trois éléments parmi les nombreuses conditions et recommandations figurant dans le rapport (A/65/394) qui auraient le plus d'impact et seraient les plus susceptibles d'aider les États Membres à concentrer leurs efforts. De même, il demande au représentant du CCS quels sont les deux ou trois éléments de son

rapport (A/65/394/Add.1) dont la mise en œuvre serait la plus aisée et quels en seraient les effets.

13. **M. Mero** (République-Unie de Tanzanie) voudrait que le représentant du CCI lui dise quelles seraient les mesures efficaces pour assurer la cohérence de l'ensemble du système puisque le rapport ne met apparemment l'accent que sur ce qui ne marche pas.

14. **M. Ortiz** [Corps commun d'inspection (CCI)], répondant aux questions et aux observations de la représentante de Cuba, dit que les conditions sont censées servir de guide pour résoudre les plus gros problèmes de cohérence et d'intégration que le CCI a pu identifier dans le nombre de pages limité de son rapport. Il appartient en fin de compte aux États Membres et aux organisations pertinentes d'examiner et de résoudre les questions non réglées.

15. S'agissant du choix des coordinateurs résidents, il est indispensable d'améliorer l'appropriation de ce processus et de veiller à ce que toutes les institutions y jouent un rôle égal, plutôt que de continuer à estimer que c'est essentiellement l'affaire du Programme des Nations Unies pour le développement. Des progrès plus sensibles sont nécessaires à cet égard.

16. La disparité des conditions d'emploi entre les divers organismes des Nations Unies pose un grave problème mettant en jeu toute sorte de questions et d'implications financières, qu'il convient de résoudre pour assurer la cohérence et l'intégration.

17. Répondant à la question posée par le représentant des États-Unis, le représentant du CCI dit que la condition 1, concernant la cohérence et le processus d'intégration, est particulièrement importante; mais il souligne que les conditions sont toutes étroitement liées et qu'il serait impossible de fournir une analyse détaillée de l'une sans les examiner toutes.

18. Enfin, en réponse à l'observation faite par le représentant de la République-Unie de Tanzanie, le représentant du CCI dit que le système des Nations Unies est en train d'évoluer vers une plus grande cohérence, même s'il faut encore plus d'efforts à cet égard.

19. **M. Kenneth** [Conseiller principal pour les questions de coordination de la gestion de l'information auprès du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS)] dit que la plupart des institutions ont trouvé que les conditions étaient sensées, raisonnables et

étroitement liées les unes aux autres. Il serait impossible d'isoler quelque condition que ce soit pour la mettre en œuvre sans entamer de nouvelles consultations avec tous les acteurs impliqués, y compris les États Membres, le Conseil économique et social, le Comité du programme et de la coordination et d'autres organes intergouvernementaux et de coordination.

20. **M. Al-Ansari** (Qatar) demande comment améliorer la coopération entre le CCS et les institutions des Nations Unies, y compris le Bureau du Président de l'Assemblée générale.

21. **M. Ortiz** [Corps commun d'inspection (CCI)] dit qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur l'initiative « Unis dans l'action », dont certains États pensent apparemment qu'elle leur a été imposée par le Secrétaire général. Son travail consiste simplement à rassembler les ingrédients d'une meilleure coordination; c'est aux États Membres et au CCS de faire prendre la sauce. Il convient, avec les représentants de Cuba et du CCS, que les conditions offrent une bonne base de discussion et accueille les contributions que toutes les parties intéressées voudront y apporter.

22. **M. Kenneth** [Conseiller principal pour les questions de coordination de la gestion de l'information auprès du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS)] dit qu'en assurant la coordination des travaux des différents organismes du système des Nations Unies, le CCS accueille les contributions venant de toutes les parties intéressées et fait tout ce qu'il peut pour maintenir ouvertes les voies du dialogue.

Point 19 de l'ordre du jour : Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 (suite) (A/C.2/65/L.37)

Projet de résolution sur les mécanismes novateurs de financement du développement (A/C.2/65/L.37)

23. **M. Al Hadhrami** (Yémen) présente le projet de résolution A/C.2/65/L.37 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/65/L.32 et L.35)

Projet de résolution sur les mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer (A/C.2/65/L.32)

24. **M^{me} Kazragienė** (Lituanie), présentant le projet de résolution A/C.2/65/L.32, informe la Commission que l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie et la République de Moldova se sont jointes aux auteurs du projet de résolution. Selon la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, la protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement. Bien que la question générale des déchets chimiques soit prise en compte dans plusieurs instruments internationaux, il n'existe aucun cadre de référence pour traiter plus particulièrement des dommages causés au milieu marin par l'immersion en mer de munitions chimiques. Le projet de résolution encourage les États à partager les informations, à sensibiliser l'opinion sur cette menace pour l'environnement et à communiquer leurs vues sur la question à l'Assemblée générale, à sa soixante-septième session, aux fins de diffusion.

Projet de résolution intitulé « Code mondial d'éthique du tourisme » (A/C.2/65/L.35)

25. **M^{me} Flores** (Honduras), présentant le projet de résolution A/C.2/65/L.35, dit que plus de 100 États Membres ont répondu à une enquête menée par l'Organisation mondiale du tourisme sur l'application du Code mondial d'éthique du tourisme. Les résultats de cette enquête montrent qu'un certain nombre d'États incorporent déjà les dispositions du Code dans leur législation nationale; que le tourisme revêt une importance économique particulière pour bon nombre d'États développés et en développement; et que depuis son adoption en 1999, le Code a joué un rôle utile dans l'intégration du tourisme au cœur des stratégies nationales de développement. Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

26. **La Présidente** prend note que Djibouti souhaite se joindre à la liste des auteurs du projet de résolution.

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (suite) (A/C.2/65/L.24 et L.25)

Projet de résolution sur la suite donnée à l'Année internationale de l'assainissement, 2008
(A/C.2/65/L.24)

27. **M. Alemán** (Panama) présente le projet de résolution A/C.2/65/L.24 au nom de ses auteurs, dont la liste figure dans le document.

Projet de résolution sur l'Année internationale de la diplomatie de l'eau (A/C.2/65/L.25)

28. **M. Aslov** (Tadjikistan), présentant le projet de résolution A/C.2/65/L.25, informe la Commission que Madagascar souhaite se joindre à la liste de ses auteurs. Il rappelle que le Tadjikistan a expliqué la raison d'être du projet de résolution pendant le débat de la Commission sur le développement durable et appelle l'attention sur le mémoire explicatif qui a été distribué en annexe au projet de résolution.

29. **La Présidente** prend note que le Gabon et l'Iraq souhaitent se joindre aux auteurs du projet de résolution.

- b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement** (*suite*) (A/C.2/65/L.26 et L.40)

Projet de résolution intitulé « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir » (A/C.2/65/L.26)

30. **M. Al Hadhrami** (Yémen) présente le projet de résolution A/C.2/65/L.26 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Projet de résolution sur le suivi et l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/C.2/65/L.40)

31. **M. Al Hadhrami** (Yémen) présente le projet de résolution A/C.2/65/L.40 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

- c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes** (*suite*) (A/C.2/65/L.27 et L.34)

Projet de résolution sur la stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/C.2/65/L.27)

32. **M. Al Hadhrami** (Yémen) présente le projet de résolution A/C.2/65/L.27 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Projet de résolution sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño
(A/C.2/65/L.34)

33. **M. Al Hadhrami** (Yémen) présente le projet de résolution A/C.2/65/L.34 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures**
(*suite*) (A/C.2/65/L.33)

Projet de résolution sur la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
(A/C.2/65/L.33)

34. **M. Al Hadhrami** (Yémen) présente le projet de résolution A/C.2/65/L.33 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

- f) Convention sur la diversité biologique** (*suite*)
(A/C.2/65/L.39)

Projet de résolution sur la Convention sur la diversité biologique (A/C.2/65/L.39)

35. **M. Al Hadhrami** (Yémen) présente le projet de résolution A/C.2/65/L.39 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

- i) Harmonie avec la nature** (*suite*)
(A/C.2/65/L.30)

Projet de résolution intitulé « Harmonie avec la nature » (A/C.2/65/L.30)

36. **M. Loayza Barea** (État plurinational de Bolivie), présentant le projet de résolution A/C.2/65/L.30 au nom de ses auteurs initiaux et d'El Salvador, de l'Équateur, du Gabon, de la Géorgie et des Seychelles, dit qu'il est urgent de concevoir un modèle de développement plus durable qui permettrait aux êtres humains de vivre en harmonie avec la nature. Le projet de résolution traduit la préoccupation de l'Organisation des Nations Unies devant la dégradation actuelle de l'environnement résultant de l'activité humaine et devant les répercussions négatives de celle-ci sur la nature, préoccupation qui a été exprimée par l'Assemblée générale dans diverses résolutions au cours de la dernière décennie ainsi que par la société

civile, les universitaires et les chercheurs. Il y est proposé d'encourager un échange de vues entre les États Membres et des experts techniques spécialisés dans divers domaines de première importance, en vue de développer une conception globale visant à rétablir une relation harmonieuse entre les êtres humains et la nature.

37. Le nouveau défi est d'imaginer une perspective globale et complémentaire pour prendre en compte la dégradation de la nature causée par la croissance économique. Il est également proposé de créer un portail des Nations Unies pour réunir, dans l'optique du développement durable, des éléments d'information sur les mesures prises pour mieux intégrer les travaux menés partout dans le monde et dans toutes les disciplines scientifiques sur la relation entre les êtres humains et la nature, en incluant également les connaissances traditionnelles et ancestrales venant de cultures et de civilisations antiques qui pourraient contribuer à cet objectif. Toutes ces activités pourraient apporter une contribution substantielle aux travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui doit se tenir en 2012.

Point 21 de l'ordre du jour : Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (suite) (A/C.2/65/L.36)

Projet de résolution sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (A/C.2/65/L.36)

38. **M. Al Hadhrami** (Yémen) présente le projet de résolution A/C.2/65/L.36 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Point 22 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite)

c) Migrations internationales et développement (suite) (A/C.2/65/L.23)

Projet de résolution sur les migrations internationales et le développement (A/C.2/65/L.23)

39. **M. Al Hadhrami** (Yémen) présente le projet de résolution A/C.2/65/L.23 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Point 24 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (suite)

a) Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (suite) (A/C.2/65/L.38)

Projet de résolution sur la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (A/C.2/65/L.38)

40. **M. Al Hadhrami** (Yémen) présente le projet de résolution A/C.2/65/L.38 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Point 26 de l'ordre du jour : Développement agricole et sécurité alimentaire (suite) (A/C.2/65/L.29)

Projet de résolution sur le développement agricole et la sécurité alimentaire (A/C.2/65/L.29)

41. **M. Al Hadhrami** (Yémen) présente le projet de résolution A/C.2/65/L.29 au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Point 60 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (suite) (A/C.2/65/L.31)

Projet de résolution sur la souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (A/C.2/65/L.31)

42. **M. Khalil** (Égypte) présente le projet de résolution A/C.2/65/L.31 au nom de ses auteurs initiaux et de la Bolivie (État plurinational de), du Gabon, de la Guinée-Bissau, de l'Équateur, de la Namibie et du Pakistan. Le projet de résolution tient compte du rapport du Secrétaire général (A/65/72-E/2010/13), qui établit que l'occupation par Israël du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, continue d'aggraver les difficultés économiques et sociales du peuple palestinien. Le projet de résolution est analogue à la résolution 64/185 de l'Assemblée générale. Toutefois, des mises à jour techniques ont été

introduites dans le premier, le douzième et le quinzième alinéa du préambule et quelques modifications ont été apportées au seizième alinéa du préambule ainsi qu'aux paragraphes 2, 4 et 8 du dispositif.

Point 24 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (suite) (A/C.2/65/L.10)

Projet de résolution sur la promotion de l'écotourisme aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement (A/C.2/65/L.10)

43. **La Présidente** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/65/L.10, qui est présenté par M. Iziraren (Maroc). Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

44. **M. Iziraren** (Maroc) annonce que les pays dont les noms suivent souhaitent se joindre à la liste des auteurs énumérés dans le projet de résolution : Afghanistan, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Djibouti, Haïti, Inde, Japon, Kenya, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Mauritanie, Monaco, Népal, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République de Moldova, Serbie, Seychelles, Tunisie, Turkménistan, Turquie et Ukraine.

45. **La Présidente** annonce que l'Albanie, l'Andorre, l'Érythrée, la Guinée-Bissau, Madagascar, le Nicaragua, l'Oman, l'Ouganda et le Panama souhaitent également se porter coauteurs.

46. *Le projet de résolution A/C.2/65/L.10 est adopté.*

Point 25 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (suite) (A/C.2/65/L.19)

Projets de résolution intitulés « Renommer le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population de façon à inclure le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets » (A/C.2/65/L.2 et L.19)

47. La Présidente invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/65/L.19, déposé par M. Pierre (Haïti), Vice-Président de la

Commission, à l'issue de consultations officielles sur le projet de résolution A/C.2/65/L.2. Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

48. *Le projet de résolution A/C.2/65/L.19 est adopté.*

49. *Le projet de résolution A/C.2/65/L.2 est retiré.*

Projets de résolution sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/C.2/65/L.4 et L.14)

50. **La Présidente** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/65/L.14, déposé par M. Pierre (Haïti), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations officielles sur le projet de résolution A/C.2/65/L.4. Le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

51. *Le projet de résolution A/C.2/65/L.14 est adopté.*

52. *Le projet de résolution A/C.2/65/L.4 est retiré.*

La séance est levée à 12 h 5.